BANK OF AFRICA NIGER (B.O.A. NIGER)
CIB n° H 0038
B.P. 10 973 - NIAMEY
REPUBLIQUE DU NIGER

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SINCERITE DES INFORMATIONS DONNEES ETABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 849 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE

ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS
PERIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2022

F.C.A. - Fiduciaire Conseil & Audit
61 Rue des Sorkhos
B.P. 07 - NIAMEY
Tél. : 20 - 73 - 38 - 13 - Fax : 20 - 73 - 51 - 95

MAZARS AU NIGER
Immeuble Euro World
Plateau 1 - NIAMEY
Tél. : 20 72 37 20

F.C.A. - Fiduciaire Conseil & Audit
61 Rue des Sorkhos
B.P. 07 - NIAMEY
Tél. : 20 - 73 - 38 - 13 - Fax : 20 - 73 - 51 - 95

MAZARS AU NIGER
Immeuble Euro World
Plateau 1 - NIAMEY
Tél. : 20 72 37 20

BANK OF AFRICA NIGER
(BOA NIGER)

SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 13 000 000 000 F CFA
SIEGE SOCIAL, IMMEUBLE BOA NIGER
B.P. 10 973 - NIAMEY (NIGER)

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SINCERITE DES INFORMATIONS DONNEES ETABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 849 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE

ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS
PERIODE DU 1er JANVIER AU 30 JUIN 2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes, et en application des dispositions de l'article 849 de l'Acte Uniforme du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (GIE), nous vous présentons notre attestation relative au tableau d'activités et de résultat, et au rapport d'activités de BOA Niger, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022.

Responsabilité du Conseil d'Administration à l'égard des états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activités et de résultat et du rapport semestriel conformément aux dispositions de l'article 850 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Responsabilité des professionnels en exercice

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activités et de résultat et ce rapport semestriel sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion de nos travaux

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activités et de résultat et le rapport semestriel ci-joints n'ont pas été établis, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions de l'article 850 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les Commissaires aux Comptes

F.C.A. Fiduciaire Conseil & Audit

EXCO - FCA FIDUCIAIRE CONSEIL ET AUDIT
Membre EXCO AFRIQUE

Nouhou TARI
Expert-Comptable Diplômé
Associé-Gérant
Inscrit au Tableau de l'ONECCA Niger

MAZARS AU NIGER

MAZARS NIGER S.A. 2è Etage Tél 20 72 37 20 Immeuble Euro World Plateau 1.

Sirage SANI BAKO
Expert-Comptable Diplômé
Associé-Administrateur Général
Inscrit au Tableau de l'ONECCA Niger

Fait à Niamey, le 8 août 2022